

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2079

22 octobre 2009

### SOMMAIRE

April Investments S.A. ....	99784	Luxopall .....	99756
Artemis International Sicav .....	99781	Mansford France Fund I S. à r.l. ....	99783
Bahlsen GmbH .....	99762	Mathieu S.à r.l. SPF .....	99786
Barrique S.A.H. ....	99789	MD Mezzanine S.A., SICAR .....	99787
Canalcontrole S.à r.l. ....	99789	Metalift S.A. ....	99779
C.M. International S.A. ....	99786	Metro Investment Luxembourg S.à r.l. ...	99792
Cobelfret Waterways S.A. ....	99762	MF 1 S. à r.l. ....	99784
Diskus & Langholm S.à r.l. ....	99761	MF 3 S. à r.l. ....	99781
Ditco Real Estate S.A. ....	99786	MF4 S.à r.l. ....	99781
E 84 S.à r.l. ....	99781	MF Industrial Investments S.à r.l. ....	99784
Ebrand Services SA .....	99764	Moselle SICAF/SIF .....	99762
Ebrand Services SA .....	99780	Newport Investments S.A. ....	99770
EG S.A. ....	99791	Nosta S.A.H. ....	99789
E.L.F. Holding S.à r.l. ....	99788	O.L.E.A. S.à r.l. ....	99780
Emiral S.A. ....	99770	Orysia S.A. ....	99746
ETMF II G. S.à r.l. ....	99784	Praxis Luxembourg S.A. ....	99770
European Business Activities .....	99786	Protracs S.à r.l. ....	99780
Finaris S.A. ....	99780	Raval Europe S.A. ....	99781
Generali Fund Management S.A. ....	99770	Selim S.A. ....	99791
Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l. ....	99746	Shipbourne S.A. ....	99764
Horizon Group Sàrl .....	99789	Shipbourne S.A. ....	99764
Johnson Finances Ltd .....	99792	Siegwerk Holding Luxembourg S.A. ....	99792
Le Moulin de Gaussil S.A. ....	99780	STAR - Short Term Absolute Return ...	99760
Loic Invest S.A. ....	99765	VC Investor S.à r.l. ....	99792
Luxcartera S.A. ....	99746	Vestris International .....	99785

**Luxcartera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.734.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2009*

Ratification de la cooptation de Monsieur Dominique MOINIL né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, nommé comme nouvel Administrateur lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2008, en remplacement de Monsieur Jean ARROU VIGNOD, Administrateur démissionnaire.

*Pour la société*  
LUXCARTERA S.A.  
N. SCHMITZ  
*Administrateur*

Référence de publication: 2009129937/15.

(090156378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Orysia S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.981.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 2009.*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.; Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Norbert SCHMITZ est domicilié au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

*Pour la société*  
ORYSIA S.A.  
Norbert SCHMITZ  
*Administrateur*

Référence de publication: 2009129950/21.

(090156312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.471.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Assicurazioni Generali S.p.A., having its registered office at Piazza Duca degli Abruzzi 2, Trieste, Italy, represented by Mr Ezechiel Havrenne, Juriste, professionally residing in Luxembourg City, by virtue of a proxy given in Trieste - Italy, on 8 September 2009.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

**1. Definitions.** The following terms shall have the meaning as set out hereafter whenever used herein with initial capital letters:

"2007 Law" means the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as may be amended from time to time;

"2002 Law" means the Luxembourg law dated 20 December 2002, relating to undertakings for collective investment, as amended from time to time;

"1915 Law" means the Luxembourg law dated 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended from time to time;

"Article" means an article of the Articles of Incorporation;

"Articles of Incorporation" means the present articles of incorporation;

"Business Day" means a day on which banks are open for business in Luxembourg;

"Euro" or "EUR" means the lawful currency of the European Union Member States that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community (signed in Rome on 25 March 1957), as amended;

"Management Company Board" means, in the case of plurality of Managers, the board of Managers of the Management Company;

"Management Regulations" means the management regulations governing the Fund(s);

"Manager" means the manager or, in the case of plurality of managers, a manager appointed to the Management Company Board in accordance with these Articles of Incorporation or, as the case may be, a member of the Management Company Board;

"Share(s)" means the shares issued by the Management Company and any share issued in exchange for those shares or by way of conversion or reclassification, and any shares representing or deriving from those shares as a result of any increases in or reorganization or variation of the capital of the Management Company; and

"Shareholder" means a holder of Shares.

### **Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by the present and all persons and entities who may become Shareholders in the future a company in the form of a société à responsabilité limitée in the name of Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l. (the "Management Company").

**Art. 2.** The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management in Luxembourg of one or more undertaking(s) for collective investment governed by Part II of the 2002 Law and/or one or more specialised investment fund(s) (fonds d'investissement spécialisé) governed by the 2007 Law (each a "Fund").

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund(s). It may, on behalf of the Fund(s), enter into any contract, purchase, sell, exchange, loan and deliver any securities or other permitted assets, and effect any registrations and transfers in its name on behalf of the Fund(s) and holders of units of the Fund(s) of all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund(s). The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, in accordance with chapter 14 of the 2002 Law and, where applicable, within the limits set forth by the 2007 Law.

**Art. 3.** The Management Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The registered office of the Management Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of Luxembourg by resolution of the Manager or, in the case of plurality of Managers, by resolution of the Management Company Board. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, in the case of plurality of Managers, by resolution of the Management Company Board, after having received the consent of the Shareholder(s).

In the event that the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

### **Title II. Capital, Shares**

**Art. 5.** The Management Company's capital is fixed at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) represented by two hundred and fifty thousand (250,000) Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

All two hundred and fifty thousand (250,000) Shares have been fully paid in cash.

The capital may be increased or reduced by a resolution of the single Shareholder or by resolution of the Shareholders of the Management Company adopted in accordance with Article 20 hereof.

Shares will only be issued in registered form and will be recorded in the register of Shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of Shares shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile and the number and class of Shares held by it.

In the case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the 1915 Law.

### **Title III. Shareholder meetings**

**Art. 6.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Management Company.

**Art. 7.** In the case of a single Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single Shareholder may be taken in writing.

In the case of plurality of Shareholders, the provisions of Article 8 will apply to any resolution to be taken by a meeting of Shareholders.

Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a Shareholder and which may be a Manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

**Art. 8.** If legally required or, if not so required, upon the decision of the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, annual general meetings of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

The Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and convening periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Management Company, unless otherwise provided herein.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a duly convened meeting of Shareholders will be passed by simple majority of those present and voting.

The general meeting of Shareholders shall be called by the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, by notices containing the agenda which will be published as required by law.

The Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, will prepare the agenda, except if the meeting takes place pursuant to the written request of Shareholders as provided for by law; in such case the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the relevant agenda, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the Shareholders shall be validly passed if approved in writing by all the Shareholders. Such approval may appear in a single document or in multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. If the agenda contains the nomination of Managers or of the auditor, the names of the eligible Managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

### **Title IV. Administration**

**Art. 9.** The Management Company shall be managed by one or more Manager(s). If several Managers have been appointed, they will constitute a Management Company Board. If several Managers have been appointed, they will be designated as "A Managers" or "B Managers". A Managers and B Managers shall have the same powers except if expressly stated otherwise in the Articles of Incorporation. The term "Manager(s)" used in the Articles of Incorporation shall include the A Manager(s) and the B Manager(s).

The Manager(s) need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period determined by such general meeting of Shareholders and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a Manager may seek reappointment.

**Art. 10.** The Management Company Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the Managers present may appoint any one of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the Shareholders.

The Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Officers need not be Managers or Shareholders. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board.

The Management Company Board shall meet upon call by the chairman, or any two (2) Managers, either in Luxembourg or at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all Managers at least five (5) Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any Manager may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another Manager as his or her proxy.

Any Manager who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if a simple majority of the Managers are present or represented at a meeting of the Management Company Board (the "Simple Majority Quorum"). If the Simple Majority Quorum is reached, decisions shall be taken by a majority of votes of the Managers present or represented at such meeting, provided that such decisions receive the approval of the majority of the A Managers present or represented at such meeting.

Resolutions signed by all Managers will be valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his or her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by any two (2) Managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two (2) Managers or by a Manager together with the secretary, or the alternate secretary.

**Art. 11.** The Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, shall have power to determine the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board.

**Art. 12.** The Management Company shall be bound by the signature of the Manager or, in the case of plurality of Managers, the joint signature of two (2) Managers of the Management Company, at least one of them being an A Manager, or by an individual signature if, and only if, such individual signatory authority has been delegated by the Management Company Board to the managing director, an officer or any other person(s).

**Art. 13.** The Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company, including the right to sign on behalf of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Management Company or to other persons, who in turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board.

**Art. 14.** No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity, provided that the Management Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of the Fund(s) it manages to any of its directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any Manager or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he or she is a manager, officer or

employee or holder of securities or other interests in the counterparty, such Manager or officer shall, in the case of plurality of Managers, make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Manager's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

**Art. 15.** The Management Company may indemnify any Manager or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him or her in connection with any action, suit or proceeding to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a Manager or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a unitholder or a creditor and in relation to which he or she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he or she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Title V. Accounting, Distributions**

**Art. 16.** The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s) qualifying as réviseur d'entreprises agréé(s). The auditor(s) shall be elected by the Shareholders at the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

**Art. 17.** The accounting year of the Management Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

**Art. 18.** From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Management Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, to do so.

The Manager or, in the case of plurality of Managers, the Management Company Board, may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

#### **Title VI. Winding up, Liquidation**

**Art. 19.** In the event of a winding-up of the Management Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

#### **Title VII. Amendments**

**Art. 20.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.

**Art. 21.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2002 Law and the 2007 Law.

##### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on 31 December 2009.

##### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares that the capital of the Management Company is subscribed as follows:

Assicurazioni Generali S.p.A., above named, subscribes for two hundred and fifty thousand (250,000) Shares, resulting in a total payment of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-).

Evidence of the above payment, was given to the undersigned notary.

##### *Expenses*

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).

*General Meeting of Shareholders*

The above named person representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

(i) The following are elected as A Managers for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2015:

- Benoit Prat-Stanford, with professional address at 134, Boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France;
- Christoph Schumacher, with professional address at 19-23, Tunisstraße, D-50667 Köln, Germany; and
- Federica Salvini, with professional address at 2, Via Meravigli, I-20123 Milan, Italy.

No B Manager is elected at this stage.

(ii) The following is elected as chairman of the Management Company Board for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2015:

- Benoit Prat Stanford above named.

(iii) The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2015:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l. with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B 65477).

(iv) The registered office of the Management Company is at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by names, surnames, status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Assicurazioni Generali S.p.A., ayant son siège social à Piazza Duca degli Abruzzi 2, Trieste, Italie, représentée par Monsieur Ezechiele Havrenne, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Trieste - Italie, le 8 septembre 2009.

La procuration donnée, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué plus haut, a demandé au notaire qu'il acte les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables ainsi que par les présents statuts.

**1. Définitions.** Les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous dès lors qu'ils apparaissent dans le texte avec leur première lettre en caractère majuscule:

"Article" désigne un article des Statuts;

"Associé" désigne le porteur de Parts Sociales;

"Conseil de Gérance" désigne, en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance de la Société de Gestion;

"Euro" or "EUR" désigne la monnaie ayant cours légal des Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié;

"Gérant" désigne le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant nommé au Conseil de Gérance conformément aux Statuts ou, selon le cas, un membre du Conseil de Gérance;

"Loi de 2007" désigne la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisé, telle que modifiée de temps en temps;

"Loi de 2002" désigne la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps en temps;

"Loi de 1915" désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps;

"Jour Ouvrable" désigne tout jour de la semaine au cours duquel les banques au Luxembourg sont ouvertes pour les opérations courantes;

"Parts Sociales" désigne les parts sociales émises par la Société de Gestion ainsi que toutes les parts sociales émises en échange de ces parts sociales ou par voie de conversion ou de reclassement et toutes les parts sociales représentant ou dérivées de ces parts sociales suite à une augmentation, une réorganisation ou une variation du capital de la Société de Gestion;

"Règlement de Gestion" désigne le règlement de gestion qui régit le (les) Fonds; et

"Statuts" désigne les présents statuts.

### **Titre I<sup>er</sup> . Nom, Objet, Durée, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est constitué, par la présente et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir Associés dans le futur, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l. (la "Société de Gestion").

**Art. 2.** L'objet exclusif de la Société de Gestion est la création, l'administration et la gestion au Luxembourg d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif régi(s) par la Partie II de la Loi de 2002 et/ou d'un ou de plusieurs fonds d'investissement spécialisé(s) régi(s) par la Loi de 2007 (chacun d'entre eux étant le "Fonds").

La Société de Gestion exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion du (des) Fonds. Elle peut, pour compte du (des) Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger, prêter et délivrer toute valeur mobilière ou tout autre avoir éligible, procéder à tout inscription et transfert en son nom, pour le compte du (des) Fonds et des titulaires de parts du (des) Fonds, exercer tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du (des) Fonds. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs mais seulement déclaratoires.

La Société de Gestion peut exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet social, conformément au chapitre 14 de la Loi de 2002 et, selon le cas, dans les limites établies par la Loi de 2007.

**Art. 3.** La Société de Gestion est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société de Gestion est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à un autre endroit au sein de la Ville de Luxembourg par résolution du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par résolution du Conseil de Gérance. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance après avoir reçu le consentement des Associés.

Dans le cas où le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, événements qui interféreraient avec les activités normales de la Société de Gestion à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société de Gestion, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

### **Titre II. Capital, Parts Sociales**

**Art. 5.** Le capital de la Société de Gestion est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000.-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).

Les deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales ont toutes été totalement libérées en numéraire.

Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision de l'Associé unique ou des Associés de la Société de Gestion adoptée conformément à l'Article 20 ci-dessous.

Les Parts Sociales sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Parts Sociales, lequel est tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes agissant pour le compte de la Société de Gestion. Ce registre des Parts Sociales devra mentionner le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe de Parts Sociales dont il est titulaire.

En cas d'Associé unique, les Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont librement transférables.

En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être transférées conformément aux conditions de l'article 189 de la Loi de 1915.

### **Titre III. Assemblées des Associés**

**Art. 6.** Toute assemblée des Associés régulièrement constituée, représente l'ensemble des Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société de Gestion.

**Art. 7.** En cas d'Associé unique, l'Associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des Associés. Toute résolution prise par l'Associé unique peut être prise par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, les dispositions de l'Article 8 s'appliqueront à toute résolution prise par l'assemblée des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

Un Associé peut être représenté (à toute assemblée des Associés) par une autre personne qui ne doit pas être un Associé et qui peut être un Gérant. La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, télégramme, fac-similé ou e-mail.

**Art. 8.** Dans la mesure où il est légalement requis ou requis sur décision du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, les assemblées générales annuelles des Associés se tiendront, conformément aux lois luxembourgeoises, au Luxembourg au siège social de la Société de Gestion, ou à un autre endroit au Luxembourg précisé dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut convoquer d'autres assemblées des Associés qui se tiendront aux lieux et dates mentionnés dans les avis de convocation respectifs à ces assemblées.

Les quorums et délais requis par la loi s'appliquent aux avis de convocation et au déroulement des assemblées des Associés de la Société de Gestion, sauf disposition contraire contenue dans les Statuts.

Lors d'une assemblée des Associés régulièrement convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des votes présents, sauf disposition contraire contenue dans la loi ou dans les Statuts.

L'assemblée générale des Associés est convoquée par le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance par le biais d'avis de convocation contenant l'agenda et qui sont publiés dans le respect des exigences légales.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance prépare l'agenda, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Associés comme le prévoit la loi; dans ce cas, le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut préparer un agenda supplémentaire.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été tenus informés de l'agenda, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable ou publication.

Dans la mesure où il serait permis par la loi, les résolutions circulaires des Associés seront valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les Associés. De telles approbations peuvent apparaître soit sur un document unique soit sur de multiples copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fac-similé ou télex.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Associés sont limitées aux points contenus dans l'agenda (qui doit contenir toutes les mentions prescrites par la loi) ainsi qu'aux questions relatives à ces points, excepté si les Associés s'accordent sur un autre agenda. Dans le cas où l'agenda contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs Gérant(s) ou réviseur(s) d'entreprises, le nom du (des) Gérants ou réviseur(s) d'entreprises éligible(s) est inséré dans l'agenda.

#### **Titre IV. Administration**

**Art. 9.** La Société de Gestion est administrée par un ou plusieurs Gérant(s). Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent le Conseil de Gérance. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils peuvent être désignés en qualité de "Gérant A" ou "Gérant B". Les Gérants A et les Gérants B ont les mêmes pouvoirs sauf si les Statuts en disposent autrement. Le terme "Gérant" utilisé dans les Statuts désigne à la fois les Gérants A et les Gérants B.

Les Gérants ne doivent pas nécessairement être Associés.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés pour une période déterminée par cette assemblée générale des Associés et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un Gérant peut chercher à se faire ré-élire.

**Art. 10.** Le Conseil de Gérance élit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du Conseil de Gérance mais, en cas d'absence ou d'incapacité à agir de sa part, les Gérants présents peuvent désigner l'un d'entre eux pour agir comme président aux fins de cette réunion.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut également élire un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Gérant et qui sera responsable de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées des Associés.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut périodiquement élire des agents de la Société de Gestion, en ce compris un administrateur délégué, un directeur général, et autant de sous-directeurs et d'autres agents que nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société de Gestion. Les agents ne doivent pas nécessairement être Gérants ou des Associés. Les agents nommés disposent, sauf disposition contraire dans les Statuts, de tous les pouvoirs et obligations qui leurs sont confiés par le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) Gérants, soit au Luxembourg soit au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Pour toute réunion du Conseil de Gérance, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, sera remis à tous les Gérants au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou e-mail de chaque Gérant. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures mentionnés dans un échéancier préalablement adopté sur décision du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut participer activement à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant, par écrit ou par télégramme, fac-similé ou encore e-mail, un autre Gérant comme son mandataire.

Un Gérant qui n'est pas présent physiquement au lieu où se tient la réunion peut cependant prendre part à une telle réunion du Conseil de Gérance par le biais d'un système de conférence à distance ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre. En outre, participer à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à la réunion.

Le Conseil de Gérance ne délibère et n'agit valablement que si une majorité simple des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance (le "Quorum de Majorité Simple"). Si le Quorum de Majorité Simple est atteint, les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés, à condition que de telles décisions reçoivent l'approbation de la majorité des Gérants A présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les Gérants seront aussi valides et effectives que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies d'une résolution unique et peuvent être prouvées par lettres, télégrammes, fac-similés ou e-mails.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance est signé par le président ou, en son absence, par un président pro tempore qui préside la réunion en question ou encore par deux (2) Gérants.

Des copies ou extraits des ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou par ailleurs, sont signés par le président ou par deux (2) Gérants ou encore par un Gérant et le secrétaire ou le secrétaire suppléant.

**Art. 11.** Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a le pouvoir de déterminer le cours et la conduite de la gestion et des affaires de la Société de Gestion.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société de Gestion. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance est engagé par la signature du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux (2) Gérants de la Société de Gestion, au moins l'un d'eux étant un Gérant A, ou par une signature individuelle si, et seulement si, ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance à un administrateur délégué, à un agent ou à toute autre personne.

**Art. 13.** Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduite de la gestion quotidienne et des affaires de la Société de Gestion (en ce compris le droit de signer au nom de la Société de Gestion) et ses pouvoirs d'accomplir tout acte visant à la réalisation de la politique et de l'objet de la Société de Gestion, à des agents de la Société de Gestion ou autres personnes, qui à leur tour peuvent déléguer leurs pouvoirs s'ils y sont autorisés par le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

**Art. 14.** Aucun contrat ou autre engagement que la Société de Gestion pourrait conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérant(s) ou agent(s) de la Société de Gestion détient/détiennent, par l'intermédiaire d'un parent, un intérêt dans cette autre société ou entreprise, ou est/sont gérant(s), agent(s) ou employé(s) de telle autre société ou entité légale, à condition que la Société de Gestion s'engage à ne jamais vendre ou louer sciemment les avoirs du (des) Fonds qu'elle gère à l'un de ses directeurs ou agents ou encore à une société ou entité légale contrôlée par ceux-ci.

Dans l'hypothèse où un Gérant ou un agent de la Société de Gestion puisse avoir un intérêt personnel dans tout contrat ou transaction de la Société de Gestion, autre que celui provenant du fait qu'il est gérant, agent, employé ou titulaire de valeurs mobilières ou d'autres intérêts dans la contrepartie, ce Gérant ou cet agent doit, en cas de pluralité de Gérants, porter à la connaissance de la Société de Gestion l'existence de cet intérêt personnel et doit s'abstenir de prendre part à la discussion ou au vote concernant un tel contrat ou une telle transaction. Un tel contrat ou une telle transaction, ainsi que l'intérêt personnel qu'un Gérant ou un agent pourrait y avoir, sont rapportés dès la prochaine assemblée des Associés.

**Art. 15.** La Société de Gestion peut indemniser un Gérant ou un agent et ses héritiers ou ayants droits, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été Gérant ou agent de la Société de Gestion ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société de Gestion est associé ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de négligence grave ou de méconduite; en cas de règlement/de dédommagement, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société de Gestion est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis pareille infraction. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

## **Titre V. Comptabilité, Distributions**

**Art. 16.** Les opérations de la Société de Gestion et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par les Associés lors d'une assemblée générale des Associés pour une période qui expire lors de la prochaine assemblée générale des Associés, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommé(s).

**Art. 17.** L'exercice social de la Société de Gestion commence le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net annuel de la Société de Gestion, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société de Gestion comme prévu à l'Article 5 ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'Article 5.

L'assemblée générale des Associés décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou commander le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance de le faire.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut, dans le respect des conditions légales, décider à l'unanimité le paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société de Gestion, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommés par l'assemblée des Associés qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

#### **Titre VII. Modifications**

**Art. 20.** Les Statuts peuvent être modifiés par une assemblée des Associés, sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

**Art. 21.** Toutes les matières non régies par les Statuts sont déterminées conformément à la Loi de 1915, la Loi de 2002 et la Loi de 2007.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société de Gestion et se termine le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré que le capital de la Société de Gestion est souscrit comme suit:

Assicurazioni Generali S.p.A., désigné plus haut, souscrit deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales, donnant lieu au paiement total de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000.-).

La preuve du paiement visé ci-dessus a été remise au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les frais qui incombent à la Société de Gestion en raison de sa constitution sont estimés approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

#### *Assemblée générale des Associés*

La personne désignée plus haut, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés, a pris les résolutions suivantes:

(i) Sont nommés Gérants A pour une période qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Associés qui devra se tenir en 2015:

- Benoit Prat-Stanford, avec adresse professionnelle au 134, Boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France;
- Christoph Schumacher, avec adresse professionnelle au 19-23, Tunisstraße, D-50667 Köln, Allemagne; et
- Federica Salvini, avec adresse professionnelle au 2, Via Meravigli, I-20123 Milan, Italie.

Aucun Gérant B n'est nommé à l'heure actuelle.

(ii) Est nommé président du Conseil de Gérance pour une période qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Associés qui devra se tenir en 2015:

- Benoit Prat Stanford désigné plus haut.

(iii) Est nommé réviseur d'entreprises pour une période qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Associés qui devra se tenir en 2015:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l. with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B 65477).

(iv) Le siège social de la Société de Gestion est sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande de la personne susnommée, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Havrenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009129499/518.

(090156470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

### **Luxopall, Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 148.472.

### — STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude FONTANIVE, consultant, né le 20 mars 1957 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, et résidant à l'Avenue Louis Bertrand 104 à B-1030 BRUXELLES (Belgique),

lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre lui et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires et dont il arrête les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de LUXOPALL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la consultance en matière internationale, et dans toutes les matières liées à l'international.

La société a également pour objet l'e-commerce, l'achat et la vente de produits, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Art. 6.** L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Les règles ci-dessus édictées ne s'appliquent pas en cas de transfert d'actions à des sociétés dans lesquelles un actionnaire détient directement ou indirectement plus de 50% ou à des sociétés qui, directement ou indirectement, contrôlent plus de 50% de l'actionnariat de l'actionnaire vendeur, dans ce cas, une telle société devra en retour se soumettre aux mêmes règles de transfert et aux mêmes restrictions, et, le cessionnaire devra transférer de nouveau les actions au cédant si le cédant ne remplit plus les conditions stipulées au premier paragraphe de cette phrase.

Le transfert d'actions à des membres de la famille du cédant est également libre.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

## Titre III. Administration

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou;
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou;
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou;
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 11.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 13.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

## Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 16.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions Générales

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

### *Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2010.

Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2009.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire à l'intégralité des 1.240 actions. Toutes les actions ont été libérées partiellement à concurrence de 25% au moins par des versements en espèces d'un montant de dix mille trois cent trente-quatre euros (EUR 10.334,00 EUR), de sorte que cette somme de dix mille trois cent trente-quatre euros (EUR 10.334,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cent Euro (1.100.- EUR).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant préqualifié représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué:

Monsieur Jean-Claude FONTANIVE, consultant, né le 20 mars 1957 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, et résidant à l'Avenue Louis Bertrand 104 à B-1030 BRUXELLES (Belgique).

Dans le cadre de la gestion journalière de la société, celle-ci sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARCAD S.A., Société Anonyme, avec siège social à L-8399 WINDHOF, rue des Trois Cantons, 9 inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 131647.

4. Le mandat des administrateur, administrateur délégué et commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1413 LUXEMBOURG, Place Dargent, 1.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-C. Fontanive, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009129500/207.

(090156472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**STAR - Short Term Absolute Return, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.647.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eighth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The board of directors of STAR - SHORT TERM ABSOLUTE RETURN (the "SICAV"), duly represented by Mr Roberto BOSSI, director, residing in Varese, Italy, and Mr Massimo ALBORINO, director, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given in accordance with a resolution by the board of directors of the SICAV taken on 4 September 2009.

The minutes of the resolution, signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following:

I. STAR - SHORT TERM ABSOLUTE RETURN, a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital (*société d'investissement à capital variable*), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 110.647, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on September 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") N° 984 of October 4, 2005, amended for the last time on 12 February 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx published in the Mémorial N°518 on March 10, 2009.

II. The person appearing requests the notary to note that the board of directors of the SICAV decided on 4 September 2009 to approve the termination of "STAR -Short Term Absolute Return: STAR 5 - Fixed Income" (the "Sub-Fund"), the sole sub-fund of the SICAV, after the compulsory redemption of all shares of the Sub-Fund had been closed and the liquidation proceeds had been distributed to the shareholders, and that the board of directors decided that the termination shall be effective on 7 August 2009 (the "Effective Date"). As a result, there are no more shareholders in the Sub-Fund;

III. The person appearing further requests the notary to state that pursuant to article 133 (6) of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law") the liquidation of the last remaining sub-fund of the SICAV results in the liquidation of the SICAV;

IV. In light of the considerations set forth under II and III above, the person appearing, on behalf of the board of directors, requests the notary to certify the liquidation and dissolution of the SICAV;

V. The undersigned notary draws the attention of the person appearing to the fact that in the absence of the formal appointment of a liquidator, *vis-à-vis* third parties, the board of directors may be deemed to be liquidator (pursuant to article 143 of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended);

VI. The corporate books and accounts of the SICAV will be kept for a period of five years at the office of Sella Bank Luxembourg S.A. at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned person appearing signed the present original deed with me, the undersigned notary.

**Follows the French translation**

L'an deux mille neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Henri Henllckx, notaire de résidence à Luxembourg.

## A comparu:

Le conseil d'administration de STAR - SHORT TERM ABSOLUTE RETURN (la "SICAV"), dûment représenté par M. Roberto BOSSI, administrateur, résidant à Varese, Italie, et Monsieur Massimo ALBORINO, administrateur, résidant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée conformément à une résolution du conseil d'administration de la SICAV adoptée le 4 septembre 2009.

Le procès-verbal des résolutions, signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater ce qui suit:

I. STAR - SHORT TERM ABSOLUTE RETURN, une société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.647, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 Septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 984 en date du 4 octobre 2005, et modifié pour la dernière fois en date du 12 février 2009 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial numéro 518 en date du 10 mars 2009.

II. Le comparant requiert le notaire de constater que le conseil d'administration de la SICAV a décidé le 4 septembre 2009 d'approuver la clôture de "STAR -Short Term Absolute Return: STAR 5 - Fixed Income" (le "Compartiment"), le seul compartiment de la SICAV, après que le rachat forcé de toutes les actions du Compartiment ait été clôturé et le produit des rachats ait été distribué aux actionnaires, et que le conseil d'administration ait décidé que la liquidation soit effective en date du 7 août 2009 (la "Date d'Effectivité"). Il en résulte qu'il n'y a plus d'actionnaires au sein du Compartiment;

III. Le comparant requiert par ailleurs le notaire de constater que, conformément à l'article 133 (6) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, (la "Loi de 2002"), la liquidation du dernier compartiment de la SICAV entraîne la liquidation de la SICAV;

IV. Au regard des considérations susmentionnées sous II et III, le comparant, au nom du conseil d'administration, requiert le notaire de certifier la liquidation et la dissolution de la SICAV;

V. Le notaire soussigné attire l'attention du comparant au fait qu'en l'absence de nomination formelle d'un liquidateur, le conseil d'administration peut être considéré comme liquidateur à l'égard des tiers (conformément à l'article 143 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée);

VI. Les documents sociaux et les comptes de la SICAV seront conservés pour une période de cinq ans au siège de Sella Bank Luxembourg S.A. à L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOSSI, M. ALBORINO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36899 Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009129502/92.

(090156597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Diskus & Langholm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 141.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129431/11.

(090155818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

**Cobelfret Waterways S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 92.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Adriaens / F. Bracke  
Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2009129430/11.

(090155901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

**Bahlsen GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.  
R.C.S. Luxembourg B 7.452.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009129432/10.

(090155665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

**Moselle SICAF/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 139.846.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

There appeared

Mr. Sébastien Moies, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated 15 September 2009 as representative of M. Per Olov Oerling, himself authorised to represent the board of directors of Moselle SICAF/SIF (the "Company"), with registered office at 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary, dated 1 July 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 21 July 2008, by virtue of board resolution taken by the directors as of 1 July 2008, which resolution shall be annexed to and will be registered with this deed.

The appearing party requested the notary to state that:

I. The board of directors is authorised, pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles"), to increase the issued capital by an amount of one hundred million Euros (100,000,000-EUR) represented by one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Euro (100- EUR) per share.

II. Select Management AG, the sole shareholder of the Company, has waived its preferential subscription rights. Evidence of this waiver has been given to the undersigned notary.

III. On the basis of the powers granted by the board of directors of the Company as set out under I above, the board of directors has issued, as of 29 June 2009, two hundred ninety-four thousand (294,000) shares against a contribution in cash of twenty-nine million four hundred thousand Euros (29,400,000- EUR).

Copy of the subscription documentation as well as evidence of the contribution in cash have been produced to the undersigned notary.

IV. As a result of such increase of capital, the third paragraph of article five of the Articles shall be deleted and the first two paragraphs thereto shall read as follows:

"The Company has an authorized capital of seventy million six hundred thousand Euros (70,600,000- EUR) consisting of seven hundred and six thousand (706,000) authorized shares of a par value of one hundred Euro (100- EUR) per share.

The capital of the Company is twenty- nine million four hundred thirty-one thousand Euros (29,431,000- EUR) divided into two hundred ninety-four thousand three hundred and ten (294,310) fully paid up shares of a par value of one hundred Euro (100- EUR)."

*Expenses*

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital amounts to EUR 7,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Sébastien Moies, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 15 septembre 2009 en tant que représentant de Per Olov Oerling, lui-même autorisé à représenter le conseil d'administration de Moselle SICAF/SIF (la "Société"), avec siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-18551 Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 21 juillet 2008, en vertu de résolutions du conseil au 1<sup>er</sup> juillet 2008, lesquelles résolutions resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter que:

I. Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts"), à augmenter le capital émis d'un montant maximal de cent millions d'Euros (100.000.000- EUR) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent Euros (100- EUR) par action.

II. Select Management AG, actionnaire unique de la Société, a renoncé à son droit préférentiel de souscription. La preuve de cette renonciation a été remise au notaire instrumentant.

III. Sur base des pouvoirs conférés par le conseil d'administration de la Société tels que décrits sous le point I ci-dessus, le conseil d'administration a émis au 29 juin 2009, deux cent quatre-vingt-quatorze mille (294.000) actions contre un apport en espèces de vingt-neuf millions quatre cent mille Euros (29.400.000,- EUR).

Une copie de la documentation relative aux souscriptions ainsi que la preuve de l'apport en espèces ont été données au notaire instrumentant.

IV. Suite à cette augmentation de capital, le troisième paragraphe de l'article cinq des Statuts sera supprimé et les deux premiers paragraphes dudit article auront la teneur suivante:

"La Société a un capital autorisé de soixante-dix millions six cent mille Euros (70.600.000- EUR) représenté par sept cent six mille (706.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100- EUR) par action.

Le capital de la Société est égal à vingt-neuf millions quatre cent trente et un mille Euros (29.431.000,- EUR) divisé en deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent dix (294.310) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent Euros (100- EUR) par action."

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou pour lequel elle est responsable à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ EUR 7.500,-Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MOIES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39381. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009129503/87.

(090156680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Shipbourne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.  
R.C.S. Luxembourg B 72.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Cigrang  
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009129428/11.

(090155898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

**Shipbourne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.  
R.C.S. Luxembourg B 72.831.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Cigrang  
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009129429/12.

(090155900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

**Ebrand Services SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 135.335.

L'an deux mil neuf, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EBRAND SERVICES S.A.", avec siège social à Leudelange, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 362 du 12 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 février 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 927 du 15 avril 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael Kanstrup, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Buck, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Christophe Vignes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par courrier électronique en date du 20 août 2009.

II.- Que les actionnaires sont tous présents ou représentés et que le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 1.668 (mille six cent soixante-huit) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, toutes sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 800.885.- (huit cent mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros) à EUR 1.350.885.- (un million trois cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) par la création et l'émission de 698 (six cent quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles de catégorie A.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 800.885.- (huit cent mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros) à EUR 1.350.885 (un million trois cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) par la création et l'émission de 698 (six cent quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée après avoir constaté que tous les actionnaires ont été invités à participer à l'augmentation, et que certains actionnaires ont renoncé à souscrire des actions nouvelles en le confirmant par écrit, l'Assemblée a admis à la souscription les actionnaires suivants.

*Souscription et libération*

- Vox River Ltd, avec siège social à Belize City, Belize, ici représentée par Jean-Christophe Vignes, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

souscrit à 35 (trente-cinq) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

- EuroDNS S.A., avec siège social à Leudelange, ici représentée par deux administrateurs savoir, Monsieur Marco Houwen et Monsieur Xavier Buck, souscrit à 663 (six cents soixante-trois) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 800.885.- (huit cent mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.350.885 (un million trois cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-cinq euros), représenté par 2.366 (deux mille trois cent soixante-six) actions de Catégorie A (dites "actions ordinaires") sans valeur nominale."

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.- (deux mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KANSTRUP, X. BUCK, J.-C. VIGNES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36890. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009129485/75.

(090156137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Loic Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 148.466.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze septembre

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Marino PIERRI, ingénieur indépendant, né le 14 août 1973 à Gioia del Colle/Italie, demeurant à L-2565 Luxembourg, 4, rue Albert Steffen.

2. Monsieur George Antoine EDDE, producteur de cinéma, demeurant à L-2565 Luxembourg, 4 rue Albert Steffen. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participation financière (SOPARFI), qu'ils déclarent constituer et qu'il a arrêté comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOIC INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la production cinématographique et le développement promotionnel pour le cinéma.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euro) représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100.-€).

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout

temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, par la signature collective de deux administrateurs-délégués.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille dix.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

*Souscription*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Marino PIERRI, prèdit, .....	155 actions
- Monsieur George Antoine EDDE, prèdit, .....	<u>155 actions</u>
Total: .....	310 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille six cents euros (1.600,- EUR)

*Assemblée générale extraordinaire*

La société comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, la société comparante a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des administrateurs-délégués à deux et celui des commissaires à un.
- 2) Sont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - 1.- Monsieur Marino PIERRI, prèdit;
  - 2.- Monsieur George Antoine EDDE, producteur de cinéma, demeurant à L-2565 Luxembourg, 4 rue Albert Steffen.
  - 3.- et Madame Yvonne KAROUNI, pharmacienne, née le 12 février 1974 à Zahlé/Liban, demeurant à L-2565 Luxembourg, 4, rue Albert Steffen.
- 3) Sont appelés à la fonction d'administrateurs-délégués:
  - 1.- Monsieur Marino PIERRI, prèdit;
  - 2.- Monsieur George Antoine EDDE, prèdit.
- 4) Est appelé à la fonction de Président du Conseil d'Administration: Monsieur George Antoine EDDE, prèdit.
- 5) Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes: Madame Anna PIERRI, employée privée, demeurant à L-1750 Luxembourg, 2-5 rue Victor Hugo.
- 6) Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués, président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.
- 7) Le siège social est établi à L-2240 Luxembourg, 15 rue Notre-Dame

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierri; Edde; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2009. Relation: EAC/ 2009/11058. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-  
€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009129537/226.

(090156383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Newport Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 69.308.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 18 septembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 octobre 2009.

Camille MINES

Notaire

Référence de publication: 2009129569/13.

(090156547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEONIE GRETHEN

NOTAIRE

Référence de publication: 2009129572/11.

(090156727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Emiral S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2009129573/11.

(090156744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Praxis Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 148.480.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Praxis Holdings Limited, a company organized under the laws of Guernsey, having its registered office in P.O. Box 296, St. Peter Port, Guernsey GY1 4NA, registered with the Guernsey Registry under number 30367, duly here represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Wasserbillig, by virtue of a proxy under private seal given on 21 September 2009,

The said proxy, initialed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2. Plain Pistache Capital S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 8, avenue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.379, duly here represented by Mr Robert Kimmels, manager, residing in L-2515 Luxembourg, 8, avenue Joseph Sax,

acting in his capacity as sole manager of Plain Pistache Capital S.à r.l., and pursuant to the provisions of article 12 of its articles of incorporation.

Such appearing parties, represented as stated above, required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme that they desire to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Name.** There exists a company in the form of a société anonyme under the name of "Praxis Luxembourg S.A." (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the carrying out of all operations of a registrar agent, a corporate domiciliation agent, a client communication agent and of an administrative agent of the financial sector in the sense of Articles 25, 29, 29-1 and 29-2 of the Law of 5 April 1993, as amended, on the financial sector, under any form and all operations related thereto.

The purpose of the Company is further the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 5. Share Capital.** The Company has a share capital of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of two thousand five hundred euro (2,500) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6. Form of shares.** All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or several persons duly authorised therefore by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one

single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be managed by a sole director or by a Board of Directors composed of at least three (3) members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company. If the Company is managed by a sole director, the latter exercises all powers and prerogatives of the Board of Directors.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are appointed, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors appointed by the general meeting of shareholders may meet and appoint a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not to be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors, but in his absence the members of the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the Board of Directors if it is requested by at least two members of the Board of Directors. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the meeting of the Board of Directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every directors. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 11. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature (s) of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Board of Directors shall delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60

of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to two or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board of Directors may establish one or several committees composed of members of the board and / or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

The Board of Directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

**Art. 13. Conflict of Interest.** In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Directors of any conflict of interest and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict of interest on any item on the agenda must declare this conflict of interest to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

**Art. 14. General Meeting of Shareholders.** The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. Shareholders representing ten per cent (10%) of the subscribed share capital may, in compliance with the provisions of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the Board of Directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 31st of the month of July, at 11.00 am.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 15. Supervision of the Company.** The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor (s) shall be appointed and dismissed by the board of directors.

**Art. 16. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of May of each year and shall terminate on the last day of April of the following year.

**Art. 17. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

**Art. 18. Dissolution of the Company.** In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation.** The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 20. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 21. Language.** The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

#### *Transitory provisions*

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on 30 April 2010.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2010.

#### *Subscription*

The shares in the Company are subscribed as follows:

Praxis Holdings Limited, pre-qualified, Ninety (90) shares . . . . .	90
Plain Pistache Capital S.à r.l., pre-qualified, Ten (10) shares . . . . .	10
Total: one hundred (100) shares . . . . .	100

All these shares have been entirely paid-up in cash, so that the total amount of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

#### *Resolutions of the general meeting of shareholders*

The appearing parties, acting as shareholders of the Company and representing the entire subscribed share capital, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting of shareholders resolves to set the number of directors at four (4) and to appoint the following persons as directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 30 April 2014:

- Mr Robert Kimmels, manager, born on 4 March 1969 in Breukelen (the Netherlands), residing in 8, avenue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg;

- Mr Stephen Cuddihee, director, born on 15 January 1959 in Cardiff (United Kingdom), residing in St. Vial, Avenue du Manoir, Ville au Roi, St Peter Port, GY1 1PE Guernsey;

- Mr Chris Gambrell, director, born on 24 April 1966 in Whitstable (United Kingdom) residing in L'Amandier, Rue des Goddards, Vazon, Castel, GY5 7JQ Guernsey;

- Mr Simon Thornton, director, born on 26 June 1964 in Sheffield (United Kingdom), residing in Hillhouse, Rue de la Terre Norgiot, St Saviours, GY7 9JR Guernsey.

#### *Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to fix the address of the registered office of the Company at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxy holder of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation and on the request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-trois septembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

ont comparu

1. Praxis Holdings Limited, une société constituée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à P.O. Box 296, St Peter Port, Guernesey GY1 4NA, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 30367;

dûment ici représentée par Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Wasserbillig,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 septembre 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Plain Pistache Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8, avenue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.379;

dûment ici représentée par Monsieur Robert Kimmels, gérant, demeurant à L-2515 Luxembourg, 8, avenue Joseph Sax,

agissant en sa qualité de gérant unique de Plain Pistache Capital S.à r.l. et en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts de la société.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de rédiger l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Praxis Luxembourg S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des filiales, des succursales ou des autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société consiste dans l'exécution de toutes les opérations liées aux activités d'un agent teneur de registre, d'un domiciliataire de sociétés, d'un agent de la communication à la clientèle et d'un agent administratif du secteur financier tels que définis dans les articles 25, 29, 29-1 et 29-2 de la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, sur le secteur financier, sous quelque forme que ce soit et toutes les opérations qui y sont reliées.

L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, échange ou toute autre manière d'instruments financiers de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, ou financière, estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) représenté par cent (100) actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6. Forme des actions.** Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par la Société le moment venu.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation implique une suspension de tous les droits attachés à ces action(s).

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un administrateur unique ou par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Si la Société est gérée par un administrateur unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs et toutes les prérogatives du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, à condition, toutefois, qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, le moment venu, par le Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président doit réunir le Conseil d'Administration s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit ou par télécopie ou par e-mail de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, par télécopie ou par e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une annexe résolution préalablement adoptée par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure.

Les avis des réunions ajournées sont donnés au Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux pouvant servir dans des procédures judiciaires ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature de l'administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à deux ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions le moment venu.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 13. Conflit d'intérêt.** Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

**Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 31 du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son propre président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors des assemblées des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires en donnant un mandat écrit à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 15. Surveillance de la Société.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par le conseil d'administration.

**Art. 16. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les dispositions prévues par la loi.

**Art. 18. Dissolution de la Société.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

**Art. 19. Modifications des Statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 20. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 21. Langue.** Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 avril 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

99779

*Souscription*

Les actions de la Société sont souscrites comme suit:

Praxis Holdings Limited, prénommée, quatre-vingt-dix (90) actions . . . . .	90
Plain Pistache Capital S.à r.l., prénommée, dix (10) actions . . . . .	10
Total: cent (100) actions . . . . .	100

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

*Déclarations*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Résolutions de l'assemblée générale des actionnaires*

Les parties comparantes, agissant en tant qu'actionnaires de la Société et représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 30 avril 2014:

- Monsieur Robert Kimmels, gérant, né le 4 mars 1969 à Breukelen (Pays-Bas) demeurant à 8, avenue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg;
- Monsieur Stephen Cuddihee, administrateur, né le 15 janvier 1959 à Cardiff (Grande-Bretagne), demeurant à St Vial, Avenue du Manoir, Ville au Roi, St Peter Port, GY1 1PE, Guernesey;
- Monsieur Chris Gambrell, administrateur, né le 24 avril 1966 à Whitstable, (Grande-Bretagne), demeurant à L'Amandier, Rue des Goddards, Vazon, Castel, GY5 7JQ, Guernesey;
- Monsieur Simon Thornton, administrateur, né le 26 juin 1964 à Sheffield (Grande-Bretagne), demeurant à Hillhouse, rue de la Terre Norgiot, St Saviours, GY7 9JR, Guernesey.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 12, rue Léandre Lacroix à L-1913 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER, R KIMMELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2009, LAC / 2009 / 39878. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009129496/505.

(090156598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Metalift S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.317.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009129574/12.

(090156452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Le Moulin de Gaussil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 1A, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 69.331.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009129602/10.

(090156743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Protracs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 7, rue Adolphe Klein.

R.C.S. Luxembourg B 54.082.

---

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/10/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009129603/10.

(090156741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**O.L.E.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 35.457.

---

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/10/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009129605/10.

(090156739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Ebrand Services SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 135.335.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009129555/12.

(090156140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Finaris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.178.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009129606/11.

(090156074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Artemis International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 121.006.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009129613/10.

(090156068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**MF4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.958.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129614/10.

(090156100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Raval Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 8, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 89.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129609/10.

(090156072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**MF 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.986.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129615/10.

(090156099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**E 84 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.462.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

sind erschienen:

1.- Herr Dipl. Ing (FH) Hermann SPERBER, wohnhaft in D-54295 Trier, Kronprinzenstr. 17.

2.- Herr Ing. Eric JÜNKER, wohnhaft in D-54296 Trier, Auf dem Petrisberg 22.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

### **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "E 84 S.à r.l."

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig. Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art, durch Ankauf, Verkauf, Tausch, Anmietung, Vermietung und Erschliessung, oder auf jede andere mögliche Art und Weise.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

### **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Dipl. Ing (FH) Hermann SPERBER, wohnhaft in D-54295 Trier, Kronprinzenstr. 17, fünfzig Anteile . . .	50
2.- Herr Ing. Eric JÜNKER, wohnhaft in D-54296 Trier, Auf dem Petrisberg 22, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

#### *Erklärung*

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführer der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

1.- Herr Dipl. Ing (FH) Hermann SPERBER, geboren in Trier (Deutschland), am 11. August 1967, wohnhaft in D-54295 Trier, Kronprinzenstr. 17.

2.- Herr Ing. Eric JÜNKER, geboren in Trier (Deutschland), am 22. Oktober 1966, wohnhaft in D-54296 Trier, Auf dem Petrisberg 22.

b) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. SPERBER, E. JÜNKER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 06 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1423. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 08. Oktober 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009129534/111.

(090156329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

#### **Mansford France Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.982.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129619/10.

(090156095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**MF Industrial Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.981.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129618/10.

(090156096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**MF 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.987.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129617/10.

(090156097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**April Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*APRIL INVESTMENTS S.A.*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009129627/12.

(090156086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**ETMF II G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.545.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "ETMF II G S.à r.l.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.545, constituée suivant acte dressé en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 du 25 juin 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte dressé en date du 21 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 820, du 10 août 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain THILLENS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Approbation des comptes clôturés au 31 août 2009;
2. Dissolution anticipée de la société;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver les comptes de la société clôturés au 31 août 2009.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme la société "EUROTIME S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à la fonction de liquidateur de la Société.

*Quatrième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. THILLENS, M.L. SCHUL, C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 octobre 2009. Relation: EAC/2009/11725. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 OCT. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009129529/66.

(090156373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**Vestris International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 62.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VESTRIS INTERNATIONAL  
SGG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009129635/12.

(090156080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**European Business Activities, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.336.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009129638/12.

(090156078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Mathieu S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial (en liquidation).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.252.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATHIEU S. à r.l., SPF (en liquidation)  
MERLIS S. à r.l.  
Liquidateur  
Signatures

Référence de publication: 2009129632/14.

(090156083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Ditco Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.155.

---

Les comptes annuels au 31 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009129634/11.

(090156081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**C.M. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.453.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.M. INTERNATIONAL S.A.  
LOUV S.à r.l. / J. BELLONY  
*Administrateur / Administrateur*  
Représentée par A. VIGNERON / -  
*Représentant permanent / -*

Référence de publication: 2009129637/14.

(090156079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 109.277.

In the year two thousand and nine,  
on the sixteenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

- Maître Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg,
- Maître Cédric BLESS, lawyer, residing in Luxembourg,
- Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, lawyer, residing in Luxembourg.

The appearing parties, acting in the capacities of chairman, secretary and scrutineer respectively of an extraordinary general meeting of the shareholders of the société d'investissement en capital à risque sous forme de société anonyme "MD Mezzanine S.A., SICAR", having its registered office at 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.277, the deed of which has been received by Maître Patrick Serres, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of the undersigned notary on 19 June 2009, registered in Esch-sur-Alzette A.C., on the 25 June 2009, Relation: EAC/2009/7327, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, on the 3 July 2009 with the reference L090097544.05

The appearing parties have requested the notary to state that following a material error in the English and French version of the deed, the allocation of the new class A1 shares and the new class A2 shares has been indicated incorrectly, as the number of new class A1 shares should read four hundred four thousand five hundred sixty-five (404,565), instead of four hundred four thousand five hundred twelve (404,512) and the number of new class A2 shares should read four hundred thirty-four thousand two hundred twenty-five (434,225) instead of four hundred thirty-four thousand two hundred seventy-eight (434,278).

Consequently, the second resolution of the deed should read as follows:

"The general meeting RESOLVED to convert, as a result of the creation of the Compartments, the existing eight hundred thirty-eight thousand seven hundred ninety (838,790) Class A shares, three thousand six hundred ninety-one (3,691) Class B shares and three hundred twelve (312) Class C shares of the Company, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, into four hundred four thousand five hundred sixty-five (404,565) new Class A1 shares, four hundred thirty-four thousand two hundred twenty-five (434,225) new Class A2 shares, three thousand six hundred ninety-one (3,691) new Class B1 shares, and three hundred twelve (312) new Class C1 shares, each having a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, on the basis of an independent report dated 11 June 2009 (the "Report"), issued by PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseur d'entreprises, on the conversion ratio."

Furthermore, in the fourth resolution, the first paragraph of article 6 of the restated articles of association shall read as follows:

"The issued capital of the Company is set at eight million four hundred twenty-seven thousand nine hundred thirty euro (EUR 8,427,930.-) divided into four hundred four thousand five hundred sixty-five (404,565) class A1 shares, four hundred thirty-four thousand two hundred twenty-five (434,225) class A2 shares (the "Class A Shares"); three thousand six hundred ninety-one (3,691) class B1 shares (the "Class B Shares"); three hundred twelve (312) Class C1 shares (the "Class C Shares"). Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up."

All other provisions included in the deed of 19 June 2009 will remain unchanged.

For the registration and the publication to be made, all powers are given to the bearer of the present deed.

Whereof, the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day, month and year as stated at the beginning of this document.

And after the document having been read, the appearing persons aforementioned have signed the present deed together with the notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- Maître Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Cédric BLESS, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les comparants, agissant en leur qualité de respectivement président, secrétaire et scrutateur d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement en capital à risque sous forme de société anonyme "MD Mezzanine S.A., SICAR", ayant son siège social au 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.277, dont le procès-verbal a été reçu par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement du notaire soussigné en date du 19 juin 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 juin 2009, Relation: EAC/2009/7327, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, le 3 juillet 2009 sous la référence L090097544.05

Les comparants ont requis le notaire d'acter que par suite d'une erreur matérielle, contenue dans les deux versions anglaise et française du procès-verbal, la répartition des nouvelles parts sociales de catégorie A1 et des nouvelles parts sociales de catégorie A2 a été indiquée erronément, alors qu'il faut lire que le nombre de nouvelles parts sociales de catégorie A1 s'élève à quatre cent quatre mille cinq cents soixante-cinq (404,565) au lieu de quatre cent quatre mille cinq cents douze (404,512) et le nombre de nouvelles parts sociales de catégorie A2 s'élève à quatre cent trente-quatre mille deux cents vingt-cinq (434,225) au lieu de quatre cent trente-quatre mille deux cent soixante-dix-huit (434,278).

En conséquence, la deuxième résolution du procès-verbal doit être lue comme suit:

"L'assemblée générale a DÉCIDÉE de convertir, suite à la création des Compartiments, les huit cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix (838.790) actions de Catégorie A, trois mille six cent quatre-vingt-onze (3.691) actions de Catégorie B et trois cent douze (312) actions de Catégorie C de la Société, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en quatre cent quatre mille cinq cents soixante-cinq (404,565) nouvelles actions de Catégorie A1, quatre cent trente-quatre mille deux cents vingt-cinq (434,225) nouvelles actions de Catégorie A2, trois mille six cent quatre-vingt-onze (3.691) nouvelles actions de Catégorie B1 et trois cent douze (312) nouvelles actions de Catégorie C1, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, sur la base d'un rapport indépendant du 11 juin 2009 (le "Rapport"), émis par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseur d'entreprises, sur la ratio de conversion."

Par ailleurs, le premier alinéa de l'article 6 de la refonte des statuts figurants à la quatrième résolution doit être lu comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à huit millions quatre cent vingt-sept mille neuf cent trente euros (EUR 8,427,930,-) représenté par quatre cent quatre mille cinq cents soixante-cinq (404,565) actions de catégorie A1, quatre cent trente-quatre mille deux cents vingt-cinq (434,225) actions de catégorie A2 (les "Actions de Catégorie A"); trois mille six cent quatre-vingt-onze (3.691) actions de catégorie B1 (les "Actions de Catégorie B"); trois cent douze (312) actions de catégorie C1 (les "Actions de Catégorie C"). Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée."

Toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 19 juin 2009 demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, C. BLESS, P.A. LECHANTRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11027. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 OCT. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009129528/99.

(090156386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**E.L.F. Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*E.L.F. HOLDING S.à r.l.*  
A. KAISER  
Gérante

Référence de publication: 2009129630/12.

(090156084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Barrique S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 19.708.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 09/10/2009.

*Pour BARRIQUE S.A.H.*  
p.p. J. REUTER

Référence de publication: 2009129639/12.

(090156077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Nosta S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 28.265.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 09/10/2009.

*Pour NOSTA S.A.H.*  
p.p. J. REUTER

Référence de publication: 2009129640/12.

(090156076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Canalcontrole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 126.856.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 09/10/2009.

*Pour CANALCONTROLE S.à r.l.*  
p.p. J. REUTER

Référence de publication: 2009129641/12.

(090156075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Horizon Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 133.837.

In the year two thousand nine, on the twenty-fifth day of September.  
Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mr Roumen Vassilev PETROV, lawyer, born in Pernik (Bulgaria), on 26 May 1971, residing in 1574 Sofia (Bulgaria), B1. 64/A/Flat 5, Slatina,
- 2.- Mr Mario AL JEBOURI, financial counsel and company director, born in Pleven (Bulgaria), on 17 June 1973, residing in 1612 Sofia (Bulgaria), 30 Smolianska Street,

3.- Mr Stefan Georgiev DIMITROV, company director, born in Sofia (Bulgaria), on 2 December 1969, residing in 1111 Sofia (Bulgaria), Flat 36, 7 Simeonov Vek Street,

4.- Mr Vassil Stefanov ZAFIROFF, economist and company director, born in Sofia (Bulgaria), on 19 June 1971, residing actually in 1000 Sofia (Bulgaria), 25 Alexander Stamboliiski blvd,

5.- Mr Atanas Trifonov SIMEONOV, company director, born in Sofia (Bulgaria), on 8 September 1972, residing in 1000 Sofia (Bulgaria), 123, Arsenal ski Bl.,

6.- Mr Hristo Georgiev CHEPISHEV, entrepreneur, born in Sofia (Bulgaria), on 23 April 1962, residing in 1616 Sofia (Bulgaria), 5 Georgi Voitech Street,

all here represented by Mr Patrick HOUBERT, director, residing professionally in Luxembourg

by virtue of proxies given under private seal on June 29<sup>th</sup>, and June 30<sup>th</sup>, 2009.

Said proxies after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the actual partners of HORIZON GROUP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve incorporated by deed of Me Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on March 31<sup>st</sup>, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2964 of December 20<sup>th</sup>, 2007, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 133.837

- that the partners have taken the following resolutions:

*First resolution*

The partners decide the anticipated dissolution of the company HORIZON GROUP S.à r.l. with effect as on this day.

*Second resolution*

The partners decide to put the company into liquidation and to appoint a liquidator Mr Patrick Meunier, economic counsel, residing professionally in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

He may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Roumen Vassilev PETROV, avocat, né à Pernik (Bulgarie), le 26 mai 1971, demeurant à 1574 Sofia (Bulgarie), Bl. 64/A/Flat 5, Slatina

2.- Monsieur Mario AL JEBOURI, conseiller financier et dirigeant de sociétés, né à Pleven (Bulgarie), le 17 juin 1973, demeurant à 1612 Sofia (Bulgarie), 30 Smolianska Street

3.- Monsieur Stefan Georgiev DIMITROV, dirigeant de sociétés, né à Sofia (Bulgarie), le 2 décembre 1969, demeurant à 1111 Sofia (Bulgarie), Flat 36, 7 Simeonov Vek Street

4.- Monsieur Vassil Stefanov ZAFIROFF, économiste et dirigeant de société, né à Sofia (Bulgarie), le 19 juin 1971, demeurant actuellement à 1000 Sofia (Bulgarie), 25 Alexander Stamboliiski blvd

5.- Monsieur Atanas Trifonov SIMEONOV, dirigeant de société, né à Sofia (Bulgarie), le 8 septembre 1972, demeurant à 1000 Sofia (Bulgarie), 123, Arsenalski Bl.

6.- Monsieur Hristo Georgiev CHEPISHEV, entrepreneur, né à Sofia (Bulgarie), le 23 avril 1962, demeurant à 1616 Sofia (Bulgarie), 5 Georgi Voitech Street

ici représentés par Monsieur Patrick HOUBERT, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de procurations données sous seing privé le 29 et le 30 juin 2009

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés actuels de la société HORIZON GROUP S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve constituée suivant acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2964 du 20 décembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 133.837

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la dissolution anticipée de la société HORIZON GROUP S.à r.l. et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer comme liquidateur, Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. DECKER, P. HOUBERT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39964. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé):* Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009130153/102.

(090157411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Selim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SELIM S.A.

Signature

Référence de publication: 2009129985/12.

(090156638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

**EG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 81.527.

Le bilan de la société au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2009129979/13.

(090156543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Johnson Finances Ltd, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 60.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129977/10.

(090156536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**VC Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 64, boulevard du Général George S. Patton.

R.C.S. Luxembourg B 136.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129975/10.

(090156531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Metro Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009129967/10.

(090156189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

---

**Siegwerk Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 de la société Siegwerk GmbH & Co. KG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Référence de publication: 2009129352/11.

(090155653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

---